

# LA LUTTE CONTRE LA LITTÉRATURE PORNOGRAPHIQUE

Mémoire présenté au Congrès de la Langue française au Canada  
Québec (1912)

(suite et fin) <sup>(1)</sup>

## IV

### *Comment organiser la lutte contre la pornographie*

Il va sans dire qu'il faut l'organiser. Seule, son organisation a triomphé ailleurs du mal dont nous souffrons.

*Réaction en France.* En France, pour flétrir et combattre la littérature immorale, plus de soixante-dix associations ont surgi et se sont fédérées, des syndicats d'écrivains et d'artistes dramatiques se sont mis de la partie, des congrès ont été tenus, une conférence internationale a réuni à Paris, en 1910, les représentants de seize nations, et formulé d'excellentes résolutions destinées à servir de base à la législation antipornographique de chaque pays représenté.

Les effets de la lutte ne se sont pas fait attendre. Le deuxième Congrès national de la « Société pornographique de France », réuni à Paris le 18 février dernier, pouvait le proclamer avec une légitime fierté. Son vaillant président, M. Bérenger, sénateur, fit remarquer que les adversaires de la Société avaient voulu la tuer en se servant du ridicule, mais qu'ils n'avaient pas réussi ; qu'au contraire, elle ne s'en portait que mieux pour poursuivre avec plus d'énergie que par le passé son œuvre de salubrité publique. Dans un rapport documenté, le très actif M. Pourésy nous apprend que la production pornographique est en baisse, que son écoulement est plus difficile ; que les libraires sont devenus plus circonspects, que

(1) Voir livraison de novembre 1914.

la *Bibliographie de France*, journal de la librairie, refuse systématiquement de publier les annonces des livres obscènes.

Évidemment, la mode change, constate *le Figaro*, avec la compétence d'un organe qui a dû si longtemps au demi-monde une prospérité qu'il regrette encore, recherche et ne retrouve plus ! La mode change, proclame M. Alfred Capus, avec une pointe d'exagération, car, « le jeu de sensation banale qui fut infligé aux Parisiens vers le temps où une pornographie quasiment officielle occupait sur le marché littéraire une place excessive, encombrante, scandaleuse, nous fait aujourd'hui l'effet d'un très vieux jeu. Les générations nouvelles ont totalement oublié certaines renommées d'antan, qui s'imposaient à force de réclame et de bluff, au public mystifié. Aujourd'hui, c'en est fait de l'amour libre, et nous avons enfin retrouvé par une vision plus aigüe l'efficacité des règles et des conditions essentielles, et la nécessité de s'y soumettre si on veut demeurer dans la civilisation. C'est par le respect des lois naturelles que l'on résistera de plus en plus aux aberrations d'une pornographie qui, en ravalant la bête humaine au-dessous de la condition des animaux à quatre pattes, contrariait évidemment la destinée originelle et la vocation primitive de l'humanité.»

A qui est dû ce relèvement social ? A quelques hommes intelligents qui ont organisé des sociétés antipornographiques, et dans ces derniers temps, ont réussi à s'attirer le concours efficace des meilleurs auteurs.

On ne les compte déjà plus, écrit *la Revue du monde*, les écrivains français, qui ont rompu en visière avec les pornographes, qui savent subordonner l'intérêt au devoir, et qui préparent courageusement le succès de l'œuvre d'épuration que poursuivent des hommes de bien.

« Ces écrivains de bonne foi et de bonne volonté, ose espérer *le Temps*, on ne les oubliera pas, alors que le moment sera venu de célébrer, par des manifestations oratoires ou par des consécration officielles, les résultats acquis par l'effort des esprits justes, des cœurs généreux et des volontés droites. Ils ont lutté contre une pornographie d'autant plus puissante et redoutable qu'elle était encouragée par la faveur des pouvoirs publics, par les sourires des politiciens et par le geste bénisseur des ministres paternes. On a compris que la meilleure manière de décourager les mauvais écrits, c'est d'encourager les bons écrivains. L'heure est favorable à cette réparation, d'autant plus souhaitable qu'elle est plus tardive. Et puisqu'un souffle d'idéalisme, de poésie et d'espérance vient de passer sur la France rajeunie, il est temps que ceux qui furent à la peine soient enfin à l'honneur.»

Il semble que la défaite de la pornographie en France est assurée : il y a plus d'offres que de demandes, et les libraires spécialistes ont fait entendre des gémissements auxquels ne répond plus guère le public français.

*Nécessité de la lutte.* Le public canadien y répondra-t-il mieux ? Va-t-il ouvrir son marché aux conserves empoisonnées de la pornographie en faillite ? Ce serait bien le cas de dire que nous sommes des arriérés, oui, arriérés d'un quart de siècle pour le mal, heureusement, et encore plus pour la répression du mal, malheureusement.

« Je le dis avec une douleur profonde, s'écriait M. Chapais, en 1905, il existe dans notre société canadienne un laisser-aller effroyable au point de vue des lectures. »

Il est temps, il est grand temps de nous réveiller et d'inaugurer la lutte dans nos villes du Canada que la gangrène de la pornographie ronge chaque jour davantage.

C'est un devoir qui s'impose. « Il faut, enseigne saint Alphonse, dans sa « dissertation sur les mauvais livres », il faut considérer comme une loi portée par la nature elle-même, d'extirper par tout moyen les livres contraires à la religion et aux bonnes mœurs. »

Le mal nous vient surtout de la France : c'est en France qu'il faut aussi chercher le remède, dans l'abondance de ses chefs-d'œuvre littéraires et dans l'exemple de ses prêtres zélés, de ses familles chrétiennes, et de ses sociétés antipornographiques.

*S'interdire ces lectures.* La première chose à faire, c'est de se soustraire soi-même à cette peste.

En 1904, Mgr Bruchési écrivait : « Nos familles sont-elles assez prudentes relativement aux revues, aux journaux qu'elles laissent pénétrer chez elles, aux ouvrages qui composent leurs bibliothèques ? Il y en a qui paraissent ignorer les prohibitions de l'Église à ce sujet. . . Il s'agit de lois positives qui regardent tous les catholiques, prêtres et laïques, et auxquelles on ne peut se soustraire sans une autorisation spéciale. »

Si dans une ville on savait qu'il se vend beaucoup de pain empoisonné, qui ne se mettrait sur ses gardes, qui ne s'assurerait de celui qu'il mange ? Et si le maire, après avoir consulté des experts, dressait un tableau indicateur des boulangeries qui empoisonnent le public, qui ne se procurerait cette liste ? L'Église a dressé pour ses citoyens, un « index » ou tableau indicateur de tous livres qui peuvent empoisonner les âmes, et les catholiques, pour la plupart, ne prennent pas même la peine de s'en informer, si toutefois ils ne protestent pas contre cet immense bienfait.

Sachons bien que c'est sous peine de péché mortel que la Sainte Église, notre Mère, défend d'éditer, de lire, de conserver ou de recom-

mander des livres qui traitent, racontent ou enseignent « ex professo », c'est-à-dire, à dessein, notablement et ouvertement, des choses lascives ou obscènes, et il importe de remarquer que dans les permissions de lire des ouvrages à l'index, ces livres ne sont pas compris.

Sont condamnés, tous les livres impies qui s'attaquent à Dieu, où à la B. V. Marie, ou aux Saints, ou à l'Église catholique et à son culte, ou aux Sacrements, ou au Siège Apostolique. Sont aussi prohibés, les livres qui décrivent de parti pris la Hiérarchie Ecclésiastique, ou l'état clérical ou religieux.

Or, une foule de romans tombent sous cette condamnation, et sont donc défendus, même s'ils ne sont pas immoraux.

Remarquons encore que la loi naturelle nous interdit bien des ouvrages que l'Église n'a pas défendus expressément, dès qu'ils sont gravement dangereux pour la plus délicate des vertus. « Même avec la permission du S. Pontife, enseigne saint Alphonse, on ne peut s'autoriser à lire un livre qui pourrait être une occasion de perversion. »

Les âmes les plus saines elle-mêmes, les natures les mieux trempées ne sauraient être impunément soumises à l'influence des peintures séduisantes du vice ou du venin des fausses doctrines qui tentent de le justifier.

La prudence la plus vulgaire vous ordonne d'apporter un sévère discernement dans le choix des amis auxquels vous ouvrez l'intimité de vos familles. Serait-il moins nécessaire d'éloigner de vos demeures ces visiteurs perfides et sans pudeur, qui viennent vous tenir, dans le secret, des propos qui font rougir l'honnêteté la plus vulgaire ?

Mgr Baunard interdisait de pareilles lectures aux étudiants du Collège de Saint-Joseph, et ajoutait : « C'est pour toute votre vie que vous vous engagerez devant Dieu à ne pas faire de mauvaises lectures. Et lorsque je dis : toute votre vie, je n'entends pas seulement toute votre vie de collège, j'entends toute votre vie d'homme, si longue que Dieu la fasse. Vous auriez même des cheveux blancs que je vous dirais encore : « Ne lisez pas de mauvais livres ». Il n'y a aucun âge, il n'y a aucune condition où il soit permis de jeter de l'huile sur la concupiscence, laquelle ne s'éteint jamais. »

*Les engagements d'honneur.* En mai dernier, les élèves des diverses académies commerciales des Clercs de Saint-Viateur, étaient réunis en congrès à Montréal.

Entre autres excellentes résolutions adoptées, le congrès invita ses membres : « à ne pas fréquenter les théâtres et les salles de vues animées ; à ne se permettre jamais la lecture d'un mauvais journal

ou d'un roman immoral, et à combattre par tous les moyens les mauvaises lectures ».

Il est à souhaiter que ce bel exemple soit imité par toutes les associations de jeunes gens et de jeunes filles, au moins dans les villes.

*Vigilance des parents.* Il appartient particulièrement à ceux qui sont chargés de l'enfant, de le défendre contre cet ennemi. Malheureusement, il semble que beaucoup de parents n'ont pas conscience de ce grave devoir. Ils ne s'inquiètent nullement de ce que lisent leur fils ou leur fille. Même avertis, ils laissent faire, quand ils ne donnent pas eux-mêmes le mauvais exemple.

Ce n'est pas seulement à la mère, c'est aussi au père ou à leur remplaçant de surveiller les lectures des enfants, de fouiller au besoin leurs meubles ou leurs habits, et de leur enlever sans pitié tout ouvrage pernicieux.

Qu'ils ne laissent jamais à leur portée ni livres, ni brochures, ni revues, ni journaux, sans être assurés d'avance que ces imprimés ne renferment rien de dangereux, soit pour l'intégrité de la foi, soit pour l'innocence des mœurs. Qu'ils songent qu'une seule négligence en pareille matière peut avoir les conséquences les plus effroyables pour les enfants.

Un auteur de romans allemands écrit : « Le livre a dans l'éducation une influence décisive. C'est le guide silencieux de la pensée qu'il enlace insensiblement, mais irrésistiblement... Si j'étais père ou mère, je porterais chaque jour à Dieu cette prière : « Mon Dieu, préservez mon enfant du mauvais livre, mais faites-lui la grâce de lui mettre en mains de bons livres. »

*Devoir des prêtres.* Saint Alphonse fait remarquer « que les évêques et les curés doivent veiller avec le plus grand soin à écarter de leurs ouailles les livres obscènes ou traitant d'amours impures ».

Les mauvaises publications sont une occasion de péché que les prédicateurs doivent dénoncer comme toute autre et combattre avec autant d'énergie que de prudence. Enfin, les confesseurs et directeurs de conscience savent qu'en dehors des dangers auxquels la majorité des âmes ne saurait se soustraire, il y a aussi des dangers qui affectent des individualités, qui varient selon l'âge, le tempérament, la condition, la profession, et réclament des directions particulières. Le monde s'étonne parfois que les confesseurs donnent, en matière de lecture, des solutions différentes, permettant à l'un ce qu'ils défendent à l'autre. « Cet étonnement cesserait, écrit le R. P. Hage (*Rosaire*, 1904), si on voulait tenir compte des principes que nous avons énoncés sur les dangers relatifs. »

« Un directeur de conscience qui aura une pénitente affligée d'un tempérament nerveux et exalté, devra se montrer plus rigoureux qu'envers une pénitente de nature calme et réfléchie. De même un directeur de collège devra user de sévérité envers un jeune homme qu'il sait faible, tandis qu'il pourra user d'une plus grande condescendance envers un pénitent qui a atteint la maturité de l'âge et de la réflexion. »

*Le rôle des instituteurs.* Les instituteurs et les institutrices doivent se préoccuper de ce que lisent leurs élèves, leur inspirer le goût des ouvrages sérieux et utiles, discréditer ou bannir tout ce qui peut troubler leur âme.

Dans les collèges classiques, et ailleurs sans doute, on exige l'approbation des supérieurs pour la lecture de tout livre apporté du dehors, et c'est une mesure très sage. Car les livres dangereux pour la jeunesse nous inondent. Il faut regarder comme tels bien des manuels scolaires neutres. Il en est peu qui ne contiennent des erreurs doctrinales ou historiques, ou ne conseillent des pratiques immorales. Les livres romanesques doivent aussi être interdits aux enfants. Sans être mauvais en eux-mêmes, ils détournent des études sérieuses, et en fascinant l'esprit par des chimères, et le dégoûtant des réalités de la vie, ils forment des êtres fantastiques, qui au lieu de faire face au devoir, se croient de bonne foi méconnus, incompris et sacrifiés.

Le P. Sertillanges s'est élevé contre l'enseignement public, pour les enfants, de la physiologie pratique, si prôné par la libre-pensée et la franc-maçonnerie. Il faut, pareillement, éloigner de leurs yeux les livres imprudents qui renseignent sur la pureté trop tôt et sans précautions, et précipitent leurs lecteurs dans des luttes prématurées. L'ignorance trop prolongée est ici pleine de dangers sans doute, mais l'instruction, pour n'être pas funeste, doit être individuelle, prudente, graduée, selon les circonstances. C'est donc affaire aux parents, et non aux traités ou musées d'anatomie.

*L'abbé Bethléem et son œuvre.* « Vous me direz : Nous désirons bien nous préserver et préserver nos enfants, nos ouailles, nos élèves, du venin des mauvaises publications, mais comment les reconnaître au milieu de ce pêle-mêle de bons et de mauvais ouvrages qui sollicitent notre attention ? »

Il est facile de vous tirer d'embarras. Pour essayer l'or ou l'argent, les orfèvres ont une petite pierre, noire et très dure. Ils l'appellent pierre de touche, parce qu'il suffit de la toucher au métal précieux pour en reconnaître la nature. Voulez-vous une pierre de touche pour distinguer les bons livres, journaux, pièces de théâtres, etc., de ceux qui ne le sont pas, un curé, l'abbé Louis Bethléem

et ses collaborateurs vous en offrent une excellente. Un curé, ce doit être trop sévère ! « une vraie pierre noire et dure », pensez-vous. — Vous vous trompez. Sa tâche a été dure, mais ses jugements sont plutôt larges et bénins, d'après plusieurs, et son œuvre est unique. Lui seul nous donne une appréciation presque complète, cataloguée et motivée, au point de vue moral, des œuvres littéraires de notre époque.

S'il ne s'agit que de vous instruire vous-mêmes et vos enfants, l'abbé Bethléem vous présente en ces mots un petit livre d'un de ses collaborateurs : « *Nos Lectures*, par M. l'abbé Baupin, fournit sommairement assez d'indications pour remplir toute une vie de saines occupations intellectuelles. » Il a aussi édité un catalogue raisonné, unanimement loué par la presse catholique et intitulé : « Quelques livres à conseiller aux jeunes gens », par De Parveillez et C. Verley.

Mais lui-même a composé deux ouvrages d'une incomparable utilité pour les personnes en situation de donner des conseils, ou de diriger des bibliothèques ou des librairies. L'un a pour titre : « Romans à lire et romans à proscrire », et l'autre « Les Pièces de théâtre ». Dans ces deux ouvrages, après avoir résumé les principes qui dominent la matière, il donne diverses listes alphabétiques, claires et parfaitement raisonnées, avec une brève analyse critique et une appréciation morale des principaux romans de notre époque et des pièces jouées dans les théâtres de Paris et de province. Propager ce livre, a-t-on dit du premier, c'est travailler de la façon la plus méritoire et la plus efficace pour le bien de la religion et de la société.

Désirez-vous être au courant, non seulement du roman et du théâtre, mais de toutes les publications actuelles, l'infatigable curé et ses excellents collaborateurs vous donneront satisfaction par leur intéressante revue mensuelle, *Romans-Revue*. C'est un guide général de lecture, littéraire et pratique, qui « se propose, premièrement, d'apprécier au point de vue catholique les livres, journaux, revues, magazines, et les ouvrages de tous genres sur lesquels les familles et les prêtres veulent être renseignés ; et deuxièmement, d'offrir pour les diverses catégories de personnes, les ouvrages, périodiques ou non, qui répondent le mieux à leurs goûts et à leurs besoins. »

*Propagande des bons livres.* Pour se bien préserver soi-même et les siens, pour préserver le public, et surtout la jeunesse, il faut combattre la pornographie.

Après avoir dénoncé, dans *le Gaulois* du 6 avril 1908, la collection de Romans à 20, 65, 95 etc., centimes, le vaillant comte de

Mun, lançait ce cri d'alarme : « Au secours ! Au secours de toute cette jeunesse contre le livre impie, contre le roman malsain, contre l'histoire travestie. »

Voilà l'ennemi ! il faut lui faire une guerre d'extermination !

D'abord, aux mauvais livres opposons les bons. « A tout prix, écrivait Mgr Sonnois, il faut offrir, à ceux qui ont le temps et le goût de lire, assez de bons livres pour leur ôter la tentation d'en lire de mauvais ou de dangereux. A tout prix, il faut neutraliser l'action du poison par celle de l'antidote, si, malgré notre vigilance, le poison arrive jusqu'aux âmes. » Dans bien des campagnes, le bon journal fournira, par la variété de ses articles, un aliment suffisant à la curiosité et à l'information. Ailleurs, il faudra dresser des bibliothèques paroissiales, comme autant d'arsenaux où chacun trouvera les armes et les munitions nécessaires pour la défense de la justice et de la vérité contre le mensonge et l'iniquité.

« Les chrétiens et les chrétiennes, écrit M. l'abbé Bethléem, ne font pas des lectures chrétiennes ou permises à des chrétiens. Ils se contentent de ce que leur offrent des médiocres, des païens, des hérétiques, des renégats, des transfuges honteux, des professionnels de la pornographie. Il y a d'ordinaire de leur part moins de méchanceté que d'inadvertance. Mettons la bonne littérature à leur portée et plusieurs n'iront pas à la mauvaise. »

Dans nos villes, on ne manque pas de bonnes librairies catholiques.

Reste-t-il quelque chose à désirer ? On pourrait souhaiter qu'elles fissent une propagande plus active des ouvrages catholiques à des prix populaires. On peut aussi désirer qu'elles emploient les modes de diffusion qui réussissent aux libraires peu scrupuleux, et particulièrement qu'elles multiplient les succursales et les auxiliaires, et reprennent les livres que les détaillants n'auront pas pu écouler.

Ce moyen est nécessaire, mais sera-t-il suffisant ? Je ne le crois pas.

Grâce à Dieu, parmi les grandes librairies, les bonnes sont beaucoup plus achalandées que les mauvaises, mais parmi les petites, les mauvaises seules réussissent et sont fort nombreuses, si on peut appeler de ce nom les centaines de dépôts de livres qu'on trouve dans les magasinets.

A l'encouragement des bonnes librairies, ajoutons le *boycottage* des mauvaises.

Mgr Bruchési écrivait, le 26 janvier 1904 : « Il y a dans notre ville, certaines librairies qui se font une spécialité de l'importation et de la vente des livres mauvais. Les honnêtes gens devraient

se liguier contre ces magasins qui sont de vraies écoles d'impiété et d'immoralité. Il existe une commission d'hygiène chargée de protéger la santé des citoyens ; n'y aurait-il pas des mesures à prendre contre la circulation et la propagation des plus funestes poisons de l'âme ? »

Pareillement, M. Maxime Lecomte, président de la « Société des Gens de lettres », conviait à cette œuvre d'assainissement les hommes réfléchis et résolus de toutes les doctrines et n'hésitait pas à proposer le boycottage de toutes ces officines de corruption : « Souhaitons, écrit-il, que, ne se bornant pas à dédaigner le livre infâme, maculé de pornographies stupides, ils boycottent les boutiques où on les étale, jusqu'à ce que leurs propriétaires, sentant cette réprobation énergique de leur clientèle et tremblant pour leurs intérêts, renoncent à cette pacotille avilissante. Selon la rigoureuse loi de l'offre et de la demande, l'industrie pornographique serait bien vite anéantie par cette police des braves gens résolus à se faire respecter eux-mêmes et à préserver leur famille. »

En Allemagne, les éducateurs se sont mis à la tête du mouvement. A Francfort, une vingtaine de sociétés d'enseignement se sont fédérées pour lutter contre la littérature pornographique, et surveiller les libraires. A Dusseldorf, l'administration des écoles a invité les papetiers et les marchands d'objets scolaires à s'abstenir de toute vente ou distribution gratuite de publications pornographiques, s'ils ne voulaient pas que leurs magasins fussent mis à l'index et interdits aux élèves. Cette menace a obtenu de bons résultats. Elle serait fort opportune dans nos grandes villes canadiennes.

Il est temps de faire la grève des braves gens contre les entrepreneurs de lubricité. C'est l'intérêt qui les guide, prenons-les par l'intérêt. Le livre qui ne se vend pas, le spectacle qui ne fait plus recettes, disparaissent d'eux-mêmes.

Pour réprimer l'audace de ces exploiters du vice et préserver la jeunesse, une active intervention des pouvoirs publics est devenue nécessaire.

*Action des autorités civiles.* On lisait dans *le Passe-Temps* d'octobre 1911 : « Nos jeunes gens empoisonnent littéralement leur âme en la gavant d'une littérature étrangère, pornographique, impie, qu'ils se procurent très aisément à vil prix dans les innombrables magasinets de nos villes, à la devanture desquels elle étale ses titres plus ou moins alléchants pour les passions. »

Mais alors que ne purge-t-on les vitrines des magasins ou le vice s'étale sans vergogne ?

Tout citoyen a droit de dénoncer un délit.

Or, dit le code criminel, article 207, « est coupable d'un acte criminel, et passible de deux ans d'emprisonnement, celui qui vend ou met en vente, ou expose à la vue du public, quelque livre obscène ou quelque image, gravure, photographie, maquette, figure ou autre objet tendant à corrompre les mœurs ».

Souvent même, pour supprimer le scandale, il suffit d'un avis charitable ou d'une menace au marchand peu averti et bien intentionné, ou d'une dénonciation à la police ou même aux douanes.

Il n'est pas plus difficile, si on le veut, de s'opposer aux spectacles immoraux, (Code criminel Art. 208). La loi impose six mois d'emprisonnement, ou cinquante piastres d'amende, ou ces deux punitions, au propriétaire ou au directeur d'un théâtre « qui représente, ou donne en spectacle, quelque pièce, opéra, concert, exposition acrobatique, ou spectacle de variétés, ou autre représentation ou divertissement immoral, indécent ou obscène ».

Et pourtant vous pouvez lire dans *le théâtre à Montréal*, par Marcel Henri, l'épithète « immoral » infligée à maintes pièces jouées dans la grande ville. Vous pouvez voir, dans certains théâtricules, des exhibitions plus que croustillantes. Aussi, le chef de police de Montréal assure que les représentations scéniques « contribuent à la perte d'un grand nombre d'enfants et de jeunes gens ». Il propose, comme remède, l'établissement d'un bureau de censure, et il a raison. La police n'est guère en état d'apprécier la moralité d'une pièce, et d'ailleurs, elle ne peut le faire qu'après le scandale d'une première représentation. La censure, au contraire, prévient le mal. Par l'interdiction préalable, elle empêche que la morale ne soit ouvertement outragée par la pièce elle-même, qui de plus est alors appréciée par des hommes plus compétents.

Les autorités civiles, outre des pouvoirs répressifs, ont encore entre les mains des moyens préventifs très efficaces contre la pornographie.

De par la loi, le ministre des Postes peut faire tous les règlements nécessaires pour empêcher la transmission par la malle de livres, brochures et autres publications immorales. (Loi des Postes, Art. 9. — Code criminel, Art. 209.)

De fait, les Postes ont établi, à cet effet, de bons règlements, qui semblent exactement observés.

Les douaniers ont aussi le devoir d'intercepter les publications immorales qu'on tente d'importer au Canada, ainsi que le droit de les confisquer et de les détruire. (Statuts révisés du Canada, vol. 1er, chap. 49, Sec. 636).

Heureusement, ils ont si bien usé de leur droit, que cette année ils ne se présente presque plus à la douane de cartes postales indé-

centes et de romans grossièrement obscènes. Nos douaniers semblent avoir réussi à décourager les importateurs.

Au dire de plusieurs commis de bonnes librairies, leur vigilance et leur compétence ne laissent guère à désirer.

Mais alors, comment expliquer l'introduction et la vente parmi nous de tant de livres licencieux ?

Entrent-ils par fraude ? Quelques-uns, oui, les plus grossiers de ceux qu'on expose, surtout ceux que l'on vend en cachette ; mais la plupart revendiquent le droit d'entrée.

Est-ce la loi qui est défectueuse ? Eh ! non. La loi est bonne et même sévère ; elle interdit non seulement ce qui est obscène, mais encore tout ce qui est immoral et indécent.

Mais il semble que les administrations, donnant à la loi une interprétation trop large, autorisent à entrer et à circuler dans le pays les auteurs célèbres, fussent-ils de francs pornographes, comme Eugène Sue, Balzac, Willy, Zola, etc.

Il semble qu'on se règle au petit bonheur sur l'opinion mondaine de Paris, pour laquelle le roman immoral est à la mode, d'après D'Azambuja et d'autres.

Il serait facile aux journalistes ou à quelques hommes de lettres, de réformer chez nous l'opinion publique, cette reine du jour, qui s'impose aux gouvernants eux-mêmes. Ils le feraient avec plus de succès s'ils unissaient leurs efforts dans une société spécialement créée pour combattre la pornographie.

*Associations antipornographiques.* Les moyens de protection ordinaires restent sans doute les plus nécessaires et les plus efficaces, mais ils me semblent tout-à-fait insuffisants à combattre le fléau de la pornographie, qui sévit dans nos grandes villes et menace nos campagnes. Il ne s'agit pas de supplanter les gardiens de l'enfance ou ceux de la décence publique, mais plutôt de les éclairer, de les stimuler, de les aider et de les défendre contre ces grands malfaiteurs que sont les libraires pornographes. S'il le voulait, un grand journal pourrait mener cette campagne avec succès, mais aucun n'aura l'héroïsme et surtout la persévérance nécessaires. Par contre, plusieurs ne manqueront pas de centupler maintes fois le succès des entreprises antipornographiques.

Il faut, pour diriger la bataille, une société. C'est le seul moyen qui réussit dans les « vieux pays ». En 1910, la France en comptait 70, réunies en une puissante fédération, qui a son siège à Paris, rue Pasquier, 10, et qui a pour président M. Bérenger, sénateur et membre de l'Institut. Une association est nécessaire pour éclairer et guider les familles, les autorités civiles, les prêtres eux-mêmes, dans cette forêt de livres et de revues qui surgissent de tous côtés.

Elle est nécessaire pour stimuler, fortifier et soutenir les honnêtes gens qui, n'osant pas se faire dénonciateurs des mauvaises librairies, capitulent lamentablement devant ces machines de guerre et leurs épouvantables ravages. Elle est nécessaire pour réprimer l'audace de ces empoisonneurs publics qui, pour s'enrichir, n'hésitent pas à corrompre la jeunesse. Elle est nécessaire pour réformer le goût de notre population qui, dédaignant la saine littérature, ne cherche guère que les ouvrages les plus romanesques.

Selon moi, elle atteindrait ces diverses fins en dénonçant, avec le plus de publicité possible, les mauvais livres, revues, journaux, etc., qui sont répandus parmi le peuple ; en répondant secrètement aux consultations qu'on lui adresserait au sujet d'ouvrages auxquels il importe de ne pas faire de réclame, même indirectement ; en favorisant, par des renseignements et des critiques, la diffusion de la saine littérature française et de la canadienne. Elle devrait peut-être aussi établir, dans les grandes villes, des comités de vigilance, chargés de surveiller les librairies et les théâtres pornographiques, de les avertir, de les combattre et de les dénoncer aux autorités.

En un mot, elle cumulerait deux œuvres qui en France sont distinctes : l'œuvre de l'abbé Bethléem, qui apprécie les diverses publications, et la Fédération des sociétés contre la pornographie, qui poursuit, devant les tribunaux, les libraires coupables de l'empoisonnement moral du public.

Certains de nos journaux et revues se font déjà les moniteurs avisés des lecteurs canadiens, mais il n'existe chez nous aucune organisation de répression. Des sociétés antipornographiques seraient pourtant bien nécessaires dans nos grands centres. Comme en France, elles s'appliqueraient à surveiller les librairies suspectes, à les avertir charitablement, et s'il n'était pas tenu compte de l'avertissement, à les faire dénoncer aux tribunaux. Elles s'attireraient les sympathies du public, par le concours bienveillant de la presse, et tiendraient leurs membres en haleine par des réunions et par des conférences où elles feraient appel aux sentiments honnêtes toujours vibrants dans le cœur humain, surtout quand il s'agit de protéger la femme et l'enfant.

ADALBERT GUILLOT, C. SS. R.

---